

(1)

(N° 21)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 1867.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi portant des modi- fications à la législation qui régit la Caisse des dépôts et consignations, la comptabilité et la Caisse d'amortissement.

*Voir le N° 22, session de 1866-1867, les N°s 24 et 40, session de 1867-1868
de la Chambre des Représentants, et le N° 46 du Sénat.)*

Présents : MM. le Baron GRENIER, f. f. de Président ; BISCHOFFSHEIM, le Comte
DE MÉRODE-WESTERLOO, MALOU, LAOUREUX, le Baron VAN CALOEN, VERGAUWEN,
ZAMAN et FORTAMPS, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi soumis à l'examen de votre Commission des Finances
a pour objet d'apporter des modifications à la Législation qui régit la Caisse
des dépôts et consignations, la comptabilité et la Caisse d'amortissement.

Ces modifications, votées à l'unanimité par la Chambre des Représentants,
et suffisamment justifiées par l'Exposé des motifs, ont été admises également
par votre Commission des Finances, qui a l'honneur, à l'unanimité des mem-
bres présents, de vous en proposer l'adoption.

Pr le Président,
Baron GRENIER.

Le Rapporteur,
FORTAMPS.